

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 707

présenté par
M. Sebaoun
-----**ARTICLES 5 QUINQUIES A**

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« directement »

le mot :

« gravement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mieux définir le délit d'incitation à la maigreur excessive, en précisant qu'il s'applique aux situations où les restrictions alimentaires prolongées ont pour effet d'exposer une personne à un danger de mort ou de compromettre gravement sa santé. L'adverbe « gravement » paraît ici plus adapté que l'adverbe « directement ».